

## CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 29 avril 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/04/29-0/01

OBJET : Désignation des représentants du Conseil général pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

En application de l'article L. 3121-23 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil général de désigner les Conseillers généraux qui le représenteront au sein des divers organismes et commissions internes ou externes.

### LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 3121-23,

VU le rapport du Président du Conseil général,

Après en avoir délibéré,

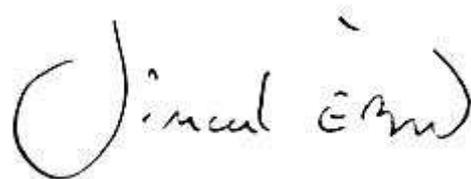
### DECIDE

Article 1 : de désigner, conformément à l'annexe de la présente délibération, les Conseillers généraux qui représenteront le Département dans chacun des commissions et organismes qui y sont détaillés.

Article 2 : que les représentants du Conseil général désignés ci-après siégeront dans ces commissions et organismes jusqu'au prochain renouvellement du Conseil général

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial "V" and a stylized "É".

Vincent ÉBLÉ